

# ANTES – état général de situation – octobre 2025

Montreuil, le 6 octobre 2025.

## **I. ANTES – déploiement**

### a) Éléments de contexte

La version actuelle d'ANTES permet de réaliser de manière dématérialisée les formalités de présentation en douane et de dépôt temporaire, et de notifier les déclarations sommaires d'entrée (ENS) présentées à la base centrale européenne ICS2. ANTES est disponible seulement en EDI : [ANTES - Liste des prestataires EDI certifiés](#).

Depuis avril 2025, tous les types de flux (dont les envois express et postaux) et tous les vecteurs de transport sont concernés par le dépôt des notifications de présentation (NP) et des déclarations de dépôt temporaire (DDT) dans ANTES, à l'exception des marchandises empruntant la frontière intelligente avec le Royaume-Uni (le SI Brexit réalise les formalités de présentation en douane qui ne sont donc pas traitées dans ANTES).

Les opérateurs concernés par le dépôt des NP et DDT dans ANTES sont ceux qui introduisent ou prennent en charge les marchandises non Union en France (transporteurs, représentants, logisticiens, transitaires, agents maritimes...). **La chaîne logistique doit s'accorder sur l'identification du déclarant de ces formalités au regard du schéma d'introduction des marchandises non Union dans le territoire douanier de l'Union via la France.**

#### **Rappel de l'interconnexion ICS2 – ANTES**

- ANTES informe la brique nationale d'ICS2 du déchargement des marchandises en France, via le dépôt de la NP. La brique nationale d'ICS2 redirige ensuite cette information à la base centrale européenne (*common repository*) afin de clore le cycle de vie de la déclaration sommaire d'entrée (ENS).
- Une fois la NP et la DDT déposées, ANTES transmet aux opérateurs l'information de contrôle, ou d'absence de contrôle au titre de la sûreté / sécurité, sur la base de l'ENS déposée dans ICS2.
- Les opérateurs ne sont donc pas connectés à la brique nationale d'ICS2.

Dans ce cadre, les déploiements des deux applicatifs sont synchrones depuis juin 2024.

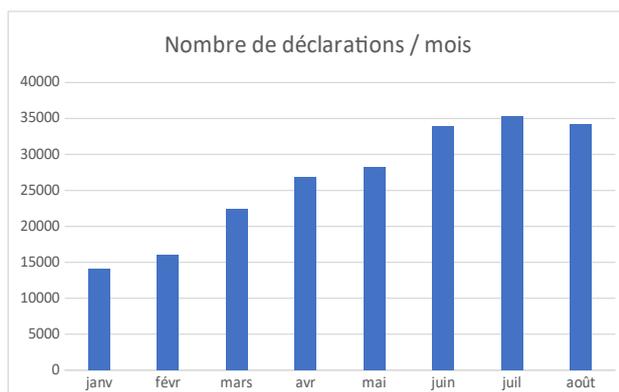
### b) Calendrier de déploiement

Le calendrier de déploiement des opérateurs dans ANTES se fait concomitamment à leur bascule dans ICS2, les deux systèmes étant interconnectés.

La montée en charge dans ANTES est progressive.

- Les opérateurs du vecteur aérien doivent depuis septembre 2024 déposer systématiquement des NP et de DDT au déchargement ou transbordement des marchandises non Union en France ;
- Les opérateurs du vecteur maritime (hors frontière intelligente) ont bénéficié d'une période de déploiement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour débiter le dépôt desdites formalités.
- Les opérateurs des vecteurs routier et ferroviaire ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour basculer dans ICS2 lors de l'introduction de marchandises non Union en France (décision de la Commission européenne en cours de publication) et par conséquent dans ANTES. Les remorques non accompagnées bénéficient du même délai.

### c) Suivi du déploiement



De janvier à août 2025, En moyenne 26 360 DDT ont été déposées par mois. Le dépôt des DDT s'est progressivement accentué pour atteindre 35 304 DDT en juillet 2025.

Ainsi, le nombre de DDT a doublé entre janvier et août 2025.

Au total, sur les huit premiers mois de l'année, 207 574 DDT ont été déposées.

### d) Comparaison avec le déploiement d'ICS2

Environ 13 millions d'ENS ont été déposées sur cette période, soit 63 fois plus d'ENS que de DDT : 98 % des ENS déposées concernent le fret express par voie aérienne, flux qui n'a pas encore basculé dans ANTES.

## II. Versions correctives

Depuis sa mise en service, ANTES a fait l'objet de deux versions correctives, apportant des modifications et des évolutions structurantes. Une troisième version corrective sera livrée fin 2025 (V1.3).

### a) La version 1.1 (livrée)

- Correction du message de décision de contrôle ou absence de contrôle prescrit suite à l'analyse de risque menée sur les ENS déposées dans ICS2 – message IETS460.

### b) La version 1.2 (livrée)

#### Évolutions et ajouts :

- Ajout de l'obligation de saisir un équipement de transport ou réceptacle pour chaque envoi (hors cas de réutilisation des données de l'ENS) : la saisie d'un équipement de transport ou d'un réceptacle pour chaque envoi (mère pour la NP, mère et fille pour la DDT) est rendue obligatoire.
- Modification de la balise 'type' du message de décision de contrôle IETS460, qui contient désormais 4 types de réponses possibles :
  - 0 (Libération totale)
  - 1 (Libération partielle)
  - 2 (Contrôle total)
  - 3 (Contrôle partiel)

#### Corrections et modifications :

- Correction permettant de réutiliser les données de l'ENS lors du dépôt de la DDT, lorsque l'ENS est composée des jeux de données aériens F28 et F29 – lettres de transport aérien directes.

- Nouvelle correction du message de décision de contrôle ou absence de contrôle prescrit suite à l'analyse de risque menée sur les ENS déposées dans ICS2 – message IETS460.
- Correction du message d'erreur IETS016 : certains messages d'erreur IETS016 étaient transmis sans motif "error pointer". Plusieurs de ces cas d'exception ont été identifiés et corrigés.
- Modification d'une règle de gestion afin d'autoriser l'indication du nombre de colis à zéro (cas du vrac).

b) La version 1.3 (en cours de développement - livraison à programmer d'ici la fin de l'année 2025)

**Évolutions et ajouts :**

- Ajout d'un avis d'enregistrement destiné aux logiciels de suivi logistique des marchandises sur les places portuaires et aéroportuaires, les « *cargo community systems* » (CCS). Cet avis doit permettre d'informer les CCS de la mise à jour des statuts des DDT/NP dans ANTES et de leur transmettre le message de décision de contrôle ou de l'absence de contrôle au titre de l'analyse de risque menée sur les ENS déposées dans ICS2.
- Ajout d'une règle permettant de ne pas renseigner le MRN (*master reference number*) de l'ENS en document précédent de la NP et de la DDT, lorsqu'aucune ENS n'a été déposée pour cette marchandise, selon les cas d'exemption prévus par le CDU (l'exemption doit être précisée à partir d'une code liste). Ainsi, les marchandises exemptées d'ENS, introduites sur le TDU en provenance d'un territoire intégré dans le dispositif ICS2 (Suisse, Norvège, Irlande du Nord), devront être couvertes par une NP et une DDT déposées dans ANTES.
- Contrôle renforcé et systématique du MRN de l'ENS lors de la présentation en douane afin d'éviter les doublons de présentation ou d'indiquer une ENS déjà présentée, invalidée ou inexistante, et de remonter les défauts d'ENS s'il n'y a pas de dispense.

**Corrections et modifications :**

- Modification rendant obligatoire la saisie d'un réceptacle pour le fret postal.
- Modification du message d'erreur en cas d'indisponibilité ICS2.

**III. Nouvelles fonctionnalités développées ultérieurement**

De nouvelles fonctionnalités seront ajoutées à ANTES, pour les opérateurs économiques et les services des douanes. Elles visent à améliorer le suivi et la gestion des marchandises en dépôt temporaire, ainsi que les interconnexions avec les autres applicatifs de dédouanement, et feront l'objet de prochaines versions applicatives.

L'interconnexion entre ICS2 et ANTES sera également améliorée par une harmonisation des règles de gestion.

Par ailleurs, une version DTI est en cours de conception. Dans l'attente de sa livraison, il est nécessaire de recourir à une solution EDI certifiée par la DGDDI [ANTES - Liste des prestataires EDI certifiés](#)